

Rapport

Mission Internationale d'Enquête

Tchéchénie

La “normalisation” : un discours de dupe

Le référendum du 23 mars 2003 : la mascarade (suite)

Introduction.....	p. 1
A. Eliminer les terroristes ?	p. 2
B. De simples règlements de compte ?	p. 8
C. Tous les criminels seront jugés ?	p. 12
D. Le référendum et l'adoption d'une Constitution : l'achèvement de la “normalisation” ?	p. 15
IV- Conclusion et recommandations	p.18

Introduction

En février 2003, la FIDH a mandaté une nouvelle mission internationale d'enquête en Ingouchie composée de Bleuenn Isambard, universitaire, membre du Comité Tchétchénie et Dominique Noguères, avocate, membre de la Ligue française des droits de l'Homme. La mission a été accueillie par le bureau de Nazran de l'organisation de défense des droits de l'Homme Memorial, qui a facilité le travail de la mission. La mission a pu s'entretenir avec des témoins et familles de victimes, notamment les parents d'Eliza Koungaeva, tuée en mars 2000 par le Colonel Boudanov. Elle s'est rendue sur les lieux de la découverte du corps de Chokarov, arrêté dans un camp en Ingouchie et retrouvé mort quelques semaines plus tard. Elle a visité le camp de Satsita où elle a pu rencontrer de nombreux réfugiés. Elle a pu aussi s'entretenir également avec les représentants du Haut Commissariat aux Réfugiés. Un rendez-vous prévu avec les autorités ingouches a été annulé de leur fait.

Cette mission avait pour objectif de :

- observer l'évolution de la situation sur le terrain, alors que les derniers mois ont été marqués par deux événements majeurs : la prise d'otage par un commando tchéchène dans le théâtre de la Doubrovka en octobre 2002 et l'annonce d'un référendum constitutionnel, sensé consacrer pour les autorités russes la « normalisation » de la situation militaire et politique en Tchétchénie, alors que toute perspective de négociations avec les combattants tchéchènes semble avoir été définitivement rejetée.
- tenter d'évaluer la réalité sur laquelle les éléments sur lesquels se base le discours de la normalisation.

Alors que les autorités tentent de persuader l'opinion russe et les Etats occidentaux du bien fondé de leur démarche et d'une fin prochaine de « l'opération anti-terroriste », de nombreuses critiques se sont développées à l'approche du référendum, émanant tant de personnalités politiques, d'experts et d'ONG russes, que des instances européennes : l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe a émis les plus fortes réserves et, avec l'OSCE, a décidé de ne pas envoyer d'observateurs, compte tenu des conditions dans lesquelles il a été préparé : absence de campagne contradictoire, impossibilité de voter pour les réfugiés en Ingouchie, multiplication des pressions et menaces à l'approche du scrutin.

Les témoignages obtenus par la mission auxquels s'ajoutent ceux recueillis au quotidien par Memorial confirment que des violations des droits de l'Homme se poursuivent contre la population civile et ce en toute impunité.

En l'espace de 12 mois, en 2002, Memorial, qui a enquêté dans seulement cinq districts sur 17 en Tchétchénie (25-35 % du territoire) a recensé 713 personnes tuées parmi lesquelles 552 civils, dont 59 femmes, 31 mineurs, six dirigeants de l'administration locale, 109 représentants des autorités républicaines, 52 combattants tchéchènes. 5 695 personnes ont été blessées par mines ou explosif, dont 938 enfants, 125 des blessés sont morts. Le nombre estimé de personnes disparues en 2002 était de 2 800. A ce jour, leur sort reste inconnu.

En janvier 2003, Memorial a recensé 32 personnes tuées (dont 27 civils, incluant trois femmes, deux enfants, un chef de l'administration locale, trois représentants des autorités républicaines, un combattant tchéchène).

La situation, après une certaine accalmie observée à l'été 2002 et quelques tentatives de dialogue politique, s'est à nouveau dégradée depuis octobre 2002 avec, parallèlement à la poursuite des opérations de nettoyage, la généralisation des opérations ciblées qui se soldent par des arrestations arbitraires, actes de torture et des disparitions de plus en plus nombreuses d'hommes par des groupes armés et cagoulés agissant de nuit. En outre, la violence s'étend également maintenant à l'Ingouchie où la sécurité des réfugiés n'est plus assurée et les mesures d'intimidation augmentent.

Cette aggravation de la situation est aussi attestée par le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe après une mission sur place en février et par l'Assemblée parlementaire de cette organisation. Le Commissaire débute son rapport comme suit : 1. « L'insécurité et l'impunité demeurent les principaux problèmes en Tchétchénie ». 3. « Au lieu de s'améliorer, la situation s'est détériorée au cours des derniers mois ».

Les conclusions formulées à l'issue des enquêtes menées depuis le début du conflit par la FIDH¹ s'appliquent encore à la situation actuelle : les forces russes se livrent à des violations graves et répétées des droits de l'Homme et du droit international humanitaire et constituent des crimes de guerre ainsi que des crimes contre l'humanité.

Aussi la réalité est bien autre que celle véhiculée par le discours officiel qui relève de la propagande. Le référendum participe de cette stratégie et n'est destiné qu'à donner l'illusion d'une normalisation.

A. Eliminer les terroristes ?

*« toutes les infrastructures des combattants ont été anéanties, il ne reste aujourd'hui que des gens et des groupes isolés qui commettent des actes terroristes, c'est d'ailleurs la seule chose dont ils sont capables. Notre tâche aujourd'hui est de les éliminer. »*²

V. Poutine, 11 février 2003

Les bombardements

Si les bombardements sont moins nombreux qu'au début de la guerre, ils n'ont toutefois pas cessé. Le district de Chatoï a été fortement touché du 22 au 25 février 2003, et quelques jours avant le référendum, les bombardements se poursuivaient sur les régions montagneuses de Tchétchénie : districts de Vedeno, Chatoï et Itum-Kale³.

Les zatchistki - opérations de nettoyage

Même si leur nombre a récemment sensiblement diminué, les opérations de nettoyage⁴ restent une pratique courante. Ces opérations qui visent officiellement à débusquer les bandits s'accompagnent toujours de violations massives des droits de l'Homme à l'encontre de la population civile. Le déroulement de l'opération de nettoyage à Argoun dans la nuit du 7 au 8 janvier 2003 est à cet égard parfaitement illustratif.

¹ Cf. rapports : Tchétchénie – Terreur et impunité : un système organisé. Mars 2002. Tchétchénie : crimes contre l'humanité. Un an de crimes impunis. Octobre 2000.

² Vladimir Poutine au journal télévisé de la chaîne française TF1 le 11 février 2003 à 20 heures.

³ Données du Comité tchéchène de salut national.

⁴ Les opérations de nettoyage portent le titre officiel de « vérification de l'enregistrement des citoyens ». Ces opérations ont caractérisé la période 2001-2002 au cours de laquelle elles étaient quasi-quotidiennes. Elles peuvent compter jusqu'à 4 000 hommes en armes qui encerclent un village, empêchant toute entrée et sortie.

Cette opération a été effectuée par des militaires qui arrivaient de Khankala⁵. En trois heures, les représentants des forces fédérales ont arrêté 19 personnes, et environ 50 autres ont été battues. Les personnes arrêtées ont été emmenées et gardées dans une carrière qui se trouve entre Argoun et Khankala jusqu'à 14 heures le jour suivant. Ensuite elles ont été emmenées à Khankala, à l'exception de deux d'entre elles, dont les habitants ont retrouvé les cadavres explosés. Les personnes emmenées à Khankala ont été libérées entre le 9 et le 15 mars, à l'exception d'un homme de 29 ans. Tous nécessitaient des soins médicaux urgents. Ils ont expliqué que lorsqu'ils avaient été emmenés dans la carrière, ils ont tous été forcés de s'allonger dans la neige, les militaires les ont alors recouverts d'une bâche en plastique sur laquelle ils ont versé de l'eau. Puis les militaires se sont mis à leur marcher dessus, en les frappant violemment. Un des jeunes hommes arrêtés est décédé par la suite, et deux autres se trouvaient en février dans un état critique ; en plus des coups reçus, ils souffraient d'hypothermie.

Le procureur de Tchétchénie, Vladimir Kravtchenko, a déclaré le 13 février 2003 au Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe lors de sa visite à Grozny que les vérifications du régime de passeport des citoyens (les *zatchistki*) étaient effectuées sous le contrôle de la procureure et des anciens des villages, ce qui rendait efficaces ces opérations spéciales, et empêchait les violations des droits de l'Homme.⁶

Si effectivement différents décrets édictés par les instances civiles et militaires prévoient un contrôle de ces opérations⁷ par la procureure⁸, dans la pratique ils sont systématiquement bafoués soit du fait de l'absence de représentants de ces organes lors de ces opérations, soit par leur inaction.

Ainsi, lors de cette opération de nettoyage à Argoun, des représentants de la commandature de la ville d'Argoun étaient présents mais n'ont pas tenté de s'opposer aux actes des militaires. Le procureur militaire Alisher Sabitov qui se trouvait avec des troupes qui encerclaient le village pendant l'opération, a refusé de recueillir les témoignages et de recevoir les plaintes des familles des détenus. Plus tard, lors d'une intervention télévisée, un porte-parole de la procureure militaire a déclaré qu'à Argoun avait été effectuée une opération, pendant laquelle deux combattants avaient opposé une résistance et avaient été tués sur place. Il a, par ailleurs, indiqué que la procureure n'avait reçu aucune plainte de mauvais traitements et de violations de la part des familles des détenus.

Opérations ciblées et disparitions forcées

Parallèlement aux opérations de nettoyage, on assiste au développement d'« opérations ciblées » qui souvent sont effectuées de nuit, par des hommes masqués et en tenue de camouflage, véhiculés dans des blindés. Les personnes arrêtées dans le cadre de ces opérations le plus souvent disparaissent et les familles ne peuvent obtenir aucune information sur leur arrestation ou leur lieu de détention.

Le colonel Ilia Chabalkine, porte-parole de l'état-major opérationnel pour la direction de l'opération anti-terroriste dans le Caucase-nord, a affirmé dans une interview accordée au site internet de l'administration tchéchène pro-russe⁹. « Selon nos données, 80% des déclarations relatives à des cas de disparitions sont de la simple fiction. (...) Il y a même des cas où, lorsqu'un homme fait partie d'une bande armée, sa famille porte plainte comme quoi il aurait été enlevé par les fédéraux. Ainsi, ils tentent de se créer un bouclier juridique. »

⁵ Khankala est la base générale des troupes fédérales opérant en Tchétchénie.

⁶ On peut trouver ces déclarations en russe dans un article du journal *izvestia.ru* du 13 février 2003 : <http://www.izvestia.ru/community/article20633>

⁷ Voir le rapport FIDH « Tchétchénie. Terreur et impunité : un système organisé ». Mars 2002.

⁸ La procureure est l'organe chargée de contrôler le respect de la légalité par le pouvoir exécutif (administrations, policiers, militaires). Elle instruit les cas et décide des poursuites devant les tribunaux

⁹ On peut trouver cette interview en russe sur : <http://kavkaz.strana.ru/interview/170854.html>

La mission a rencontré à Nazran deux hommes dont les fils ont été arrêtés de nuit et ont depuis disparu. M Koursolt Dolsaev¹⁰ résidant dans le village de Martan-Tchou, district d'Ourous-Martan, raconte :

« Dans la nuit du 20 au 21 octobre 2002, vers 2 heures du matin, des hommes masqués et en tenue de camouflage sont entrés dans le jardin par le portail de derrière avec un BTR (blindé). Ils ont déclaré être du GRU (renseignement militaire), et effectuer une vérification d'identité. Ils ont fouillé toute la maison sans nous montrer aucun mandat, et ont pris l'arme d'un de mes fils qui est milicien.

Puis ils ont pris quatre de mes fils, qui dormaient, les ont fait sortir de la maison, et les ont mis dans le BTR. Ils ne leur ont pas laissé le temps de s'habiller. Avant de sortir, ils ont bloqué la porte et enfermé les femmes dans la maison.

Ils ont emmené avec eux mes quatre fils aînés :

Bislan, né en 1974

Rizvan, né en 1977

Rizavdi, né en 1978

Choudi, né en 1980

Dès le matin, à 6 heures, je me suis rendu chez le chef de la milice, qui n'avait aucune information sur eux.

Depuis, aucune trace d'eux nulle part. J'ai cherché partout dans le pays, j'ai vu plusieurs cadavres dont certains avaient été explosés. J'ai écrit partout, à Poutine, au CICR, à la procureure. La présidence de la Fédération de Russie a accusé réception de la lettre. J'ai écrit à la procureure locale (du district) et à celle de la république. Je me suis rendu à la police d'Ourous-Martan. Rien. »

Issa Elmourzaev¹¹ est, comme Koursolt Dolsaev, un habitant du village de Martan-Tchou. Les deux frères d'Issa Elmourzaev, Aпти (né en 1969) et Moussa (né en 1956) ont été enlevés de nuit à quelques mois d'intervalle et ont disparu.

« Dans la nuit du 8 au 9 juillet 2002, vers 2 ou 3 heures du matin, entre 10 et 15 hommes masqués, en tenue de camouflage, sont entrés dans la maison par la porte de derrière, et ont emporté mon frère Aпти Elmourzaev sans donner aucune raison à cette arrestation. Ils savaient très bien qui ils venaient chercher. Ils parlaient russe sans accent.

C'est mon frère Moussa, né en 1956, qui s'est occupé des recherches, des démarches pour tenter de le retrouver et de porter plainte. Ca ne lui a pas porté chance.

Dans la nuit du 26 au 27 janvier 2003, on a frappé à sa porte, sa femme a ouvert, des hommes masqués ont demandé Moussa sans se présenter et l'ont emmené. Depuis il a disparu. Nous nous sommes adressés partout, mais personne ne peut nous renseigner sur l'endroit où peuvent se trouver mes frères et les raisons de leur arrestation. Nous avons même reçu, pour Aпти, une lettre du FSB (ex KGB) confirmant qu'il ne figure pas sur les listes des personnes ayant pris part à des activités illégales. »

Ces témoignages, si besoin était, invalident les déclarations du colonel Chabalkine, elles-mêmes contredites par les instances judiciaires locales.

Le procureur de Tchétchénie Vladimir Kravtchenko a déclaré, le 13 février 2003, au Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe que depuis le début de la seconde campagne militaire en Tchétchénie, 1 163 plaintes avaient été ouvertes pour l'enlèvement d'environ 1 700 personnes.

Le problème des disparitions est central. Ainsi, Alexandre Tcherkassov, membre de Memorial a déclaré le 15 mars 2003 sur les ondes de la radio « Echo de Moscou » :

« Ces derniers mois, les opérations de nettoyage en Tchétchénie semblent être moins nombreuses, mais parallèlement le nombre de disparus a très nettement augmenté. (...) »

¹⁰ Koursolt Dolsaev a été rencontré par la mission le 15 février dans les locaux du Centre des droits de l'homme Memorial à Nazran.

¹¹ La mission a rencontré Issa Elmourzaev le 15 février 2003 dans les locaux du Centre des droits de l'homme à Nazran en Ingouchie.

Dans le seul district d'Ourous-Martan, selon des informations données à la mission par un juriste de Memorial, 162 personnes sont portées disparues depuis le printemps 2000. Le phénomène des disparitions semble prendre, selon ce juriste, de l'ampleur, puisque pendant la seule année de 2002, 95 personnes ont disparu dans ce district après avoir été arrêtées. Ces chiffres sont uniquement ceux recueillis par Memorial, les chiffres réels pouvant donc être encore plus élevés.

Exécutions sommaires

La mission a rencontré F. Oumajeva, nièce et fille adoptive de Malika Oumajeva, chef de l'administration du village d'Alkhan-Kala, tuée chez elle dans la nuit du 29 au 30 novembre 2002, et Z. Oumajeva, la sœur de la victime¹².

Fatima Oumajeva :

« Le 15 novembre 2002 à minuit des soldats étaient déjà venus chez nous. Dans la maison, nous vivions à cinq : ma sœur et moi, (ses deux nièces et filles adoptives), notre oncle et sa mère, et notre grand-mère.

Les soldats lui ont demandé de les accompagner en bas du village où ils avaient, disaient-ils, arrêté trois wahhabites, ils lui demandaient de venir pour les reconnaître et leur dire qui ils étaient. Elle a refusé de les suivre car il était minuit et elle savait ce que ça signifiait.

Le 29 novembre 2002 à 23h30 ils sont revenus. Il n'y avait pas de lumière ce jour-là. C'était une opération spéciale bien préparée. Environ cinq personnes sont entrées dans la maison, mais à l'extérieur il y en avait beaucoup plus, la maison était entièrement cernée. Ils étaient en tenue de camouflage et masqués, ils avaient des armes sophistiquées. Ils parlaient russe sans aucun accent.

Elle était dans son lit, ils ne l'ont même pas laissé passer une robe de chambre.

Ils lui ont demandé : « Où sont les wahhabites ? », ils ont frappé son frère malade et l'ont forcé à s'allonger par terre, le visage contre le sol.

Ils ont demandé à Malika de les accompagner dans la grange car, disaient-ils, ils recherchaient des wahhabites. Ma sœur et moi nous nous sommes mises à pleurer et à crier en leur disant de ne pas emporter notre mère.

Finalemment, Malika a accepté après qu'un des hommes ait assuré qu'elle reviendrait. Elle a pris une lampe de poche et les clés de la grange. D'autres soldats sont restés dans la maison où nous nous trouvions avec ma sœur, notre oncle et notre vieille grand-mère.

Peu après ont retenti des coups de feu et les soldats sont immédiatement sortis en courant de la maison vers les BTR (blindés). Aucun numéro n'était visible sur les blindés.

Nous sommes sorties en courant de la maison, notre mère était étendue auprès d'une petite construction dans le jardin. Elle était déjà morte. Nous avons appelé à l'aide. Les voisins sont arrivés, ainsi que Zaïnap, notre tante, la sœur aînée de Malika.

Le lendemain, la procureure est venue et ils ont pris note de ce qui s'était passé.

Les premières informations données par les médias russes disent qu'elle a été tuée par les combattants. »

Malika Oumajeva était connue pour ses interventions orales et son opposition aux opérations contre les civils en Tchétchénie. Elle avait souvent refusé de signer les déclarations que lui présentaient les militaires comme quoi les opérations s'étaient passées en toute légalité, en accord avec les autorités locales, et sans aucune violation de la part des militaires.

Extension des opérations à l'Ingouchie voisine

Les arrestations ont depuis quelques mois commencé à toucher la république voisine d'Ingouchie, où sont réfugiés plus de 100 000 Tchétchènes.

Les membres de la mission ont été directement témoins d'une affaire significative.

Le 12 février 2003 dans le camp de réfugiés Satsita (village d'Ordjenikidzevskaya, dans la république d'Ingouchie) a été apporté le cadavre de Vissadi Vakhaevitch Chokarov, né en 1971 et qui était réfugié en Ingouchie depuis le début de la seconde campagne militaire en Tchétchénie.

¹² La rencontre avec Zaïnap et Fatima Oumajeva a eu lieu dans les locaux de Memorial à Nazran le 14 février 2003.

Un mois plus tôt, le 6 janvier 2003 très tôt le matin il avait été arrêté dans sa tente du camp de « Satsita » lors d'une opération spéciale conjointe des polices ingouche et tchéchène.

Une vingtaine de soldats avait entouré la tente, frappé les gens qui s'en étaient approchés : une femme avait eu deux côtes cassées, frappée à l'aide de crosses de fusils, un vieillard aveugle avait été lui aussi battu.

Les soldats savaient très bien qui ils venaient chercher, ils ont pris Vissadi Chokarov alors qu'il était encore au lit.

Plusieurs autres habitants du camp ont été arrêtés le même jour, dont Aslan Tcholaev.

Immédiatement après l'arrestation, les familles des personnes arrêtées se sont rendues à la section de la police du district de Sounjenskii (à Sleptovskaya en Ingouchie), où avaient été emmenés tous les hommes arrêtés. Ils ont dit au père de Chokarov que la police ingouche n'avait rien à reprocher aux hommes arrêtés, mais qu'ils avaient été arrêtés sur la demande de la procureure du district de Nadteretchny de la république de Tchétchénie, et que dans deux heures des voitures arriveraient et les emmèneraient.

Deux policiers se sont approchés du frère de Vissadi Chokarov, Vissita (né en 1966), lui ont parlé en tchéchène et l'ont fait entrer dans le poste de police. A la femme de Vissita qui se précipitait pour les en empêcher, ils ont dit qu'ils ne feraient que contrôler son passeport et qu'il serait immédiatement après relâché. Vissita n'est pas ressorti du poste de police. Les deux frères ont donc été arrêtés.

Les gens qui attendaient dans la rue ont vu par des fentes dans les palissades que les deux frères Chokarov, ainsi qu'Aslan Tcholaev, avaient été placés dans une voiture de marque UAZ et emmenés.

Ils ont été emmenés à Znamenskoe, au Bureau Régional des Affaires Intérieures (ROVD) du district de Nadteretchny, en Tchétchénie. Cependant, lorsque les familles se sont adressées à la procureure du district de Nadteretchny (du village de Znamenskoe, république de Tchétchénie), on leur a dit qu'ils n'avaient pas de prisonniers.

Ce n'est qu'au bout de quelques jours que la procureure a avoué que Vissadi Chokarov était prisonnier chez eux, mais ont affirmé que Vissita Chokarov et Aslan Tcholaev avaient été libérés le lendemain de leur arrestation. Aslan Tcholaev a en effet été libéré le 13 janvier, mais Vissita Chokarov n'est jamais rentré chez lui, et personne ne l'a revu depuis. Vissita Chokarov est donc porté disparu.

La famille de Vissadi Chokarov a engagé un avocat, lequel n'a pas été autorisé à voir une seule fois son client depuis son arrestation jusqu'à sa mort.

Le 27 janvier, la femme de Vissadi a payé un pot de vin aux gardiens à Znamenskoe (district de Nadteretchny) pour pouvoir voir de loin son mari qui était alors en vie.

Le 31 janvier la famille et l'avocat y sont retournés. On ne les a pas laissés le voir.

Le 5 février 2003 le responsable du groupe d'enquête de la procureure du district de Nadteretchny, le juge d'instruction V.V. Pashkov a promis à l'avocat de le laisser voir son client le 10 février.

Le 10 février l'avocat et la famille sont venus au rendez-vous, mais V.V. Pashkov leur a dit que Vissadi était mort dans un accident de voiture alors qu'il était emmené, en compagnie d'un autre détenu, sur les lieux du crime dont ils étaient suspectés pour reconstitution.

On a dit à la famille qu'ils devaient se rendre à la commandature de Mozdok, où se trouvait le corps et où avait été soi-disant ouverte une enquête judiciaire par la procureure militaire pour enquêter sur cet accident.

Il est à noter que selon la thèse officielle, la mort est survenue le 2 février (selon le certificat de décès), il apparaît donc que le juge d'instruction Pashkov a, le 5 février, autorisé l'avocat à venir voir son client le 10 février, alors qu'il était déjà mort.

La famille s'est donc rendue à Mozdok, où à la commandature, personne n'était au courant de quoi que ce soit, et où aucune enquête judiciaire n'était ouverte.

Se rendant à la morgue municipale de Mozdok, ils y ont trouvé le corps. Un constat de décès avait été effectué par la morgue.

Là-bas leur a été donnée un certificat de décès sur lequel la cause invoquée du décès est un traumatisme crânien, une hémorragie du thorax, des multiples traumatismes crâniens, lésions du cœur et du poumon.... Il est aussi indiqué que le corps est brûlé et carbonisé. Ce certificat ne fait que constater le décès, sans en rechercher les causes.

Pour récupérer le corps, la famille a dû payer les frais d' « expertise » et de laboratoire s'élevant à 1260 roubles. Ils n'ont pu reconnaître le corps que par l'absence de certaines molaires sur la mâchoire, car il était entièrement calciné.

La famille a ramené le corps au camp de Satsita à Ordjenikidzevskaya le 12 février où il a été déposé à la mosquée.

Dans la nuit du 12 au 13 février, le policier local est venu dans la tente de la famille en leur demandant d'enterrer le corps.

La mission de la FIDH a rencontré la famille le 13 février.

Le matin du 13 février, des policiers sont arrivés dans cinq voitures et ont menacé la famille en leur disant d'enterrer le corps. Ils ont menacé le père des Chokarov de l'arrêter à son tour. Ils sont allés voir la femme qui avait été frappée lors de l'arrestation et qui avait eu deux côtes cassées. Ils l'ont menacé de représailles si elle témoignait à nouveau. La famille avait très peur et n'a pas souhaité demander une expertise médico-légale indépendante car ils n'ont aucune information sur Vissita, le frère de Vissadi. En raison des pressions exercées par les organes de sécurité, ils ont décidé de ne rien faire, au cas où Vissita serait encore en vie.

La famille a enterré le corps le 14 février en Tchétchénie, dans le village de Khatouni, dans le district de Vedeno.

Pressions exercées sur les réfugiés

Ces arrestations menées dans les camps de réfugiés en Ingouchie s'inscrivent dans un contexte d'insécurité et de précarité accru et ce notamment depuis octobre 2002. Depuis la prise d'otage à Moscou, les camps sont encerclés par les militaires qui y pénètrent régulièrement, et les réfugiés sont l'objet de pressions multiples. L'élection en avril 2002 à la présidence de la république d'Ingouchie d'un proche du gouvernement fédéral s'est traduite par des menaces répétées de retour forcé des réfugiés. En décembre 2002, certains camps ont été effectivement fermés, et même si les autorités n'ont pas mis à exécution leur projet de fermeture définitive de tous les camps, les réfugiés vivent dans la crainte constante d'un rapatriement forcé. Il faut rappeler que les réfugiés, soit plus de 100 000 personnes, sont répartis pour 70% dans des maisons privées, 10% dans des préfabriqués et 20% dans cinq camps. Ces camps sont éloignés de tout et les réfugiés n'y subsistent que grâce à l'assistance humanitaire dans des conditions de promiscuité et d'insalubrité humiliantes.

La mission de la FIDH s'est rendue dans le camp de Satsita le 13 février et a pu recueillir plusieurs témoignages de réfugiés attestant que les pressions pour les obliger à quitter le camp sont quotidiennes et se sont « durcies ». Il s'avère que nombre de réfugiés sont tout simplement rayés des « listes d'assistance humanitaire » établies par le Danish Refugee Council en liaison avec le ministère de l'immigration ingouche et tchéchène ainsi que l'administration du camp. Nombre de noms d'enfants ont ainsi été supprimés des ordinateurs par les services d'immigration. Un réfugié a montré aux chargés de mission un document avec un tampon attestant qu'il n'était plus présent dans le camp alors qu'il continue à y résider. Selon les informations recueillies, 600 noms de personnes auraient été rayés de la liste des résidents de ce camp. Les réfugiés ont expliqué qu'un véritable système de racket s'était mis en place dans le camp, les gens pouvant payer pour figurer à nouveau sur ces listes. Cette manipulation des chiffres influe sur le niveau de la distribution de l'aide alimentaire, distribution assurée en l'espèce par le Haut Commissariat aux Réfugiés de l'ONU (HCR) et le Croissant rouge, en fonction de ces listes. Parallèlement, les conditions de vie dans le camp continuent à se dégrader ; les tentes n'étant jamais renouvelées de peur que les réfugiés « s'installent ». Enfin la présence des militaires est telle que les réfugiés partagent un sentiment de peur généralisé. A titre d'exemple, après qu'un groupe de réfugiés ait entamé une grève de la faim, leur tente a été brûlée fin 2002.

Les chargés de mission ont pu rencontrer des représentants du HCR. Le HCR travaille avec le Conseil du Caucase des réfugiés et est « invité » par le gouvernement pour assurer la

distribution de l'aide alimentaire et fournir un minimum de protection aux réfugiés. Les représentants du HCR ont expliqué que les personnes dans les camps n'ayant pas le statut de réfugiés, ni celui de personnes déplacées, le HCR considérait « avoir un rôle très limité considérant qu'il s'agit d'une affaire intérieure russe ». Ils considèrent que les personnes doivent rentrer en Tchétchénie. A la question de savoir si le HCR apporte de l'aide en Tchétchénie, les représentants de cette institution répondent que leur propre sécurité n'est pas assurée sur le territoire. Comment le serait-elle alors pour les réfugiés que l'on presse de rentrer ? Enfin, interrogé sur les conditions de la mort de M. Chokarov (cas détaillé ci-dessus), les représentants du HCR ont expliqué qu'il s'agit selon eux d'une simple vendetta, un règlement de compte entre tchéchènes comme cela est fréquent.

La FIDH rappelle à cet égard comme elle l'a souligné dans ses rapport précédents que selon la loi russe « sur les réfugiés et les personnes déplacées » du 19 février 1993, les personnes ayant fui le territoire tchéchène doivent disposer du statut fédéral de "personnes déplacées" (*vynuzdennyje pereselentsy*). Ce statut prévoit le droit à un logement provisoire et à une aide financière, l'accès à tous les programmes de sécurité sociale, ainsi que dans un délai de 3 à 6 mois, l'accès à un travail et à un logement permanent. Cependant, les autorités russes refusent d'accorder ce statut aux personnes ayant quitté la Tchétchénie depuis septembre 1999 et ne leur délivrent que le "Formulaire N°7", qui leur donne le statut de "personnes momentanément déplacées" (*vremeno peremescënnyje litsa*). Le refus par les autorités russes de l'octroi du statut fédéral de « personnes déplacées » et des garanties qui y sont attachées relève d'une politique discriminatoire et contrevient à la Charte internationale des droits de l'Homme.

B. De simples règlements de compte ?

De manière récurrente les autorités s'emploient à rejeter la responsabilité des crimes sur les tchéchènes : les violations étant commises par des hommes masqués, rien de prouve qu'il s'agisse des forces fédérales d'autant plus que, de l'aveux des victimes elle mêmes, les auteurs des arrestations parlent parfois tchéchène.

Le port de masques

La plupart des « opérations spéciales » (opérations de nettoyage et opérations ciblées) sont conduites par des hommes masqués.

A cet égard, loin de démentir le fait que les militaires russes portent des masques, Vladimir Oustinov, procureur général de Russie, explique au contraire que par ce biais les soldats se protègent d'éventuelles représailles de la part des combattants tchéchènes¹³.

« Il n'y a aucune loi qui interdise le port des masques (...) et en Tchétchénie, la situation est particulière, et il faut prendre en compte l'aspect de vengeance et de représailles envers nos hommes. Nous devons prendre soin de nos hommes, nous devons les protéger. C'est pourquoi je dirais que dans certains cas les masques sont nécessaires. »

¹³ Dans une interview donnée à la station de radio « Echo de Moscou » le 21 janvier 2003.

En tout état de cause, l'utilisation généralisée de masques permet aux soldats de nier leur participation aux opérations au cours desquelles des violations des droits de l'Homme sont commises.

Le tchéchène parlé par les personnes participant aux opérations

De plus en plus de témoignages font état d'une présence de Tchéchènes et d'Ingouches au sein des forces menant les opérations spéciales notamment au sein du FSB et du GRU. Le discours officiel se sert de cet élément pour d'une part semer la confusion sur les auteurs des violations et d'autre part étayer la thèse de la normalisation : un nombre croissant de Tchéchènes participent aux opérations de remise en ordre de la république tchéchène. Si des éléments de la population se sont toujours rangés du côté du pouvoir russe, il est probable que les trois ans de guerre ont renforcé cette tendance, plus par lassitude et pour des raisons de survie que par choix idéologique. De plus, il est probable que certains sont contraints de travailler pour les forces russes (après une libération consécutive à une arrestation, menaces sur les familles, etc). Les témoignages de réfugiés en France abondent en ce sens ; de nombreux réfugiés expliquent avoir été l'objet de pressions du FSB.

Pourtant la responsabilité des forces fédérales est pleinement engagée

Les charniers

La découverte de charniers est un élément significatif : on y retrouve souvent les corps de personnes arrêtées par des représentants des forces fédérales à différents endroits de Tchéchénie et à des périodes différentes.

Ainsi, selon Memorial, le 13 janvier 2003 a été découvert un charnier contenant les restes déchiquetés par explosion de 9 ou 10 corps. Dès le lendemain, le procureur de la république de Tchéchénie V. Kravtchenko a déclaré que ces corps étaient ceux de personnes enlevées auparavant par les combattants. Seuls trois corps ont pu être officiellement identifiés, or ces trois corps étaient ceux de personnes arrêtées par les représentants des forces fédérales. Les six ou sept autres corps n'ayant pas pu être identifiés, et selon les dires de représentants des services de sécurité, il sera presque impossible de les identifier.

Un autre charnier a été découvert en février 2003.

Selon Memorial, dans le district de Naoursky de la république tchéchène, non loin du hameau de *Kapoustino* a été découvert un charnier avec le corps de sept hommes ayant des traces de mort violente. Le 10 février l'agence de presse Interfax-Sud a annoncé : « les services d'enquête du district de Naoursky en Tchéchénie, en coopération avec des experts médico-légaux ont pratiquement terminé l'identification des corps retrouvés dans un charnier près du hameau de *Kapoustino* (...) Le chef de la police criminelle du groupe opérationnel de la Direction Régionale des Affaires Intérieures Géorgui Kossou a déclaré que tous les corps étaient ceux de personnes originaires du district de Naoursky en Tchéchénie. Quatre d'entre eux étaient décapités, deux avaient la gorge tranchée, un avait été, selon les premières informations, étouffé ».

Sur le site internet NEWSru. une dépêche indiquait que « selon des collaborateurs de la Section locale régionale des Affaires Intérieures, il n'est pas exclu que les morts, qui avaient été pris en otage par les combattants contre une rançon, aient été apportés là depuis un autre district de la république, ceci afin de dissimuler les traces du crime. »

Le 19 février 2003 des collaborateurs de Memorial se sont rendus dans le district Naoursky et ont rencontré les familles des personnes dont les cadavres ont été retrouvés dans le charnier. Il s'est avéré que sur sept corps, cinq ont été identifiés.

Selon les récits des gens ayant participé à l'exhumation des corps le 9 février 2003, les corps n'étaient pas enterrés ensemble, mais dans cinq fosses séparées de chaque côté de la route vers Kapoustino (à environ 30 mètres de la route). Dans deux fosses ont été retrouvés deux corps, et trois corps étaient enterrés chacun séparément. Sur quatre des corps manquait la tête.

Ces charniers ont été découverts par hasard, un renard ayant en partie déterré un des corps. Un berger, voyant une jambe humaine sortant de terre, a averti les autorités.

Après l'exhumation, les corps ont été emportés à la mosquée du village de *Mekenskaya*, où les familles ont pu en identifier seulement deux. Les autres ont été emportés pour une expertise médico-légale à *Mozdok*. Les familles des disparus ont dû réunir de l'argent (plusieurs milliers de roubles par famille) pour payer cette expertise. Trois corps ont ainsi été identifiés.

Tous les corps identifiés sont ceux d'hommes qui vivaient dans le district de Naoursky en Tchétchénie. Ils avaient été emmenés par des inconnus en tenue de camouflage à des périodes différentes : un d'entre eux en juin 2002, deux dans la nuit du 18 octobre 2002, deux le 29 novembre 2002 au matin. Les corps portaient des traces de torture.

Les conditions d'arrestations des personnes tuées permettent de conclure qu'ils avaient été arrêtés par des collaborateurs des forces fédérales de Russie.

1. **Vakha Maoussetovitch Ikaev**, né en 1963, vivait dans le village d'Alpatovo, district de Naoursky, a été emmené par des inconnus dans la nuit du 18 octobre 2002.

Les collaborateurs de Memorial ont parlé avec le père de V. Ikaev, Maousset Moutazovitch Ikaev, sa sœur, Asset Ikaeva, son frère, Mouslim Maoussetovitch Ikaev.

D'après ce qu'ils ont déclaré, Vakha Ikaev travaillait comme berger dans une bâtisse isolée dans une zone semi-désertique du district de Naoursky. Son épouse travaille comme comptable au centre de détention de Tchernokozovo. Avec V. Ikaev dans la bâtisse travaillait un autre berger, un Russe nommé Vladimir.

Depuis le début de la seconde guerre il n'avait pas quitté le district.

Auprès de la bâtisse se trouve un polygone où les militaires s'entraînent souvent au tir. Les relations avec les militaires étaient bonnes.

Dans la nuit du 18 octobre, deux personnes passaient la nuit à la bâtisse : Vakha et Vladimir. Vers 3h30, comme l'a plus tard raconté Vladimir, s'est approché du hameau un minibus UAZ-452. En sont sortis six hommes armés de fusils automatiques, en tenues de camouflage et masqués. Immédiatement, ils ont demandé à Vakha « où sont les armes ? » (Ils ont pour cela utilisé le mot « stvol », ce qui démontre que ceux qui parlaient n'étaient pas originaires de la république tchéchène, puisque là le mot « stvol » n'est pas utilisé pour désigner les armes.). Vakha a répondu que dans la bâtisse il n'y avait pas une seule arme. Les militaires ont alors procédé à une fouille, ont pris tous les documents, ont frappé Vladimir, et en partant ont pris Vakha avec eux. Il a tenté de résister mais ils l'ont vite maîtrisé.

Ils ont ensuite menacé Vladimir de le fusiller, mais ensuite se sont calmés et lui ont ordonné de partir dès le lendemain de la bâtisse et de ne plus jamais y revenir.

Vladimir a informé la famille de Vakha dès le lendemain matin de ce qui s'était passé. La famille s'est immédiatement adressée au ROVD (Bureau Régional des Affaires Intérieures), à la procureure, au FSB. Le juge d'instruction a interrogé Vladimir. Mais dans les instances officielles, personne n'a pu informer la famille sur ce qu'il était advenu de V. Ikaev, on leur a juste dit que les recherches avaient commencé. Une enquête criminelle a été ouverte pour enlèvement sous le numéro 67050.

Le 8 février 2003, la famille de V. Ikaev a appris que près de la ferme de *Kapoustino* avaient été trouvés des charniers contenant sept corps. Le 9 février le père de Vakha Ikaev et son frère ont participé à l'exhumation des corps. Cependant, la famille n'a pas pu identifier le corps de Vakha, il a été identifié plus tard lors de l'expertise médico-légale.

La tête de Vakha Ikaev avait été tranchée, ainsi qu'une main sur laquelle il avait un tatouage, une tâche de naissance qu'il avait dans le dos a été brûlée. Sur la seconde main se voyaient des traces laissées par des menottes. Sur le corps, des traces de nombreuses brûlures, à priori de cigarettes, sa clavicule était fracturée, ainsi que plusieurs doigts.

Il n'avait pas de traces de balles sur le corps. Selon les conclusions des experts, V. Ikaev avait été tué plus de trois mois auparavant.

2. **Akhmed Yakhyaevitch Israilov**, né en 1975, vivait dans le village de *Youbileïnoe* dans le district de Naoursky. Il a été arrêté le 29 novembre 2002 sur la route menant à *Mozdok*.

Les collaborateurs de Memorial ont parlé avec le père d'A. Israilov, Yakhya Israilov. Selon ses déclarations, Akhmed Israilov a toujours vécu au village, il travaillait comme tractoriste.

Le 29 novembre 2002 entre 8h et 9h du matin, il a quitté le village en voiture avec son cousin Hussaïn Elmourzaev. Des gens qui à ce moment-là passaient en autobus sur la route menant de *Tchéchénie* à *Mozdok* ont vu que cette voiture était arrêtée pour vérification par des gens en tenue de camouflage. Ces gens, selon de nombreux témoignages, se tenaient sur la route à la sortie du village de *Youbileïnoe* et choisissaient des voitures qui passaient, les arrêtaient et vérifiaient les documents, ce pendant deux heures, à partir de 7h du matin. Ils étaient arrivés dans trois véhicules UAZ (dont deux minibus), et sont partis après 9h. Ils se présentaient comme des collaborateurs du service de patrouille des routes. Il faut signaler que cette route menant de Tchéchénie à *Mozdok* se déplacent toutes les colonnes militaires et de ce fait la route est très contrôlée.

La famille s'est mise à chercher A. Israïlov et K. Elmourzaev en ne les voyant pas revenir en milieu de journée. Trois jours plus tard à trois kilomètres de la route entre les villages *Solkouchino* et *Nikolaevskaya* a été retrouvée abandonnée la voiture dans laquelle étaient partis les deux hommes disparus. Après avoir retrouvé la voiture, les familles de A. Israïlov et K. Elmourzaev se sont adressés au FSB et au ROVD. Une enquête criminelle a été ouverte pour enlèvement.

Le 8 février 2003 les familles des disparus ont appris que dans les environs de *Kapoustino* avait retrouvé un charnier contenant sept corps. Le 9 février, lorsque les corps ont été amenés dans le village de *Mekenskaya*, les familles ont identifié Akhmed Israïlov et Khussaïn Elmourzaev. Sur les deux corps les gorges étaient tranchées. Il n'y avait aucune trace de blessure par balle. Les familles ont récupéré immédiatement les corps, n'ont pas été effectuées d'expertise médico-légale.

3. **Khussaïn Elmourzaev**, né en 1977, vivait dans le village de *Youbileïnoe*, district de Naoursky. Arrêté le 29 novembre 2002 sur la route menant à *Mozdok*.

Les collaborateurs de Memorial ont parlé avec le frère de Khussaïn Elmourzaev, Souleyman Elmourzaev, qui est le responsable du parti « Russie unifiée » pour le district de Naoursky.

Selon ses déclarations, Khussaïn Elmourzaev avait toujours vécu au village, et travaillait comme agriculteur. Khussaïn Elmourzaev était un membre du Parti « La Russie unifiée ».

Le 29 novembre 2002 Khussaïn Elmourzaev a quitté le village entre 8 et 9h du matin en voiture, avec son cousin Akhmed Israïlov. Les conditions de sa disparition et l'identification du corps sont les mêmes que pour A. Israïlov.

4. **Makhmoud Yakhitovitch Alkhazourov**, né en 1967, vivait dans le village d'*Avangardnoe* du district de Naoursky, arrêté par des inconnus.

Les collaborateurs de Memorial ont interrogé la mère et la sœur de M. Alkhazourov. Selon leurs déclarations, il vivait avec sa mère dans le village d'*Anagardnoe* au 21 rue Svobdnaya (la maison se trouve à l'écart du village). Il ne travaillait pas. Selon sa famille, il avait été gravement blessé en 1995, soit pendant un bombardement, soit en sautant sur une mine.

Vers 4 heures du matin le 18 octobre 2002 un groupe d'hommes en tenues de camouflage sont entrés dans la cour de la maison des Alkhazourov. Selon les déclarations de la mère de Makhmoud Alkhazourov, parmi eux il y avait des Russes et des Tchéchènes, certains étaient masqués. Ils se sont mis à vouloir casser la porte, Makhmoud est allé lui-même ouvrir. Ils ont jeté sa mère dans une pièce et en ont fermé la porte. Elle s'est mise à crier, les voisins se sont approchés. Personne n'a remarqué qu'ils emmenaient Makhmoud, personne n'a même vu de voitures dans lesquelles les gens qui ont enlevé Makhmoud auraient pu arriver. La famille a porté plainte auprès de la procureur du district de Naoursky, une enquête criminelle a été ouverte pour enlèvement.

Le 9 février la famille a appris la nouvelle concernant le charnier aux environs de *Kapoustino*, parmi les corps Makhmoud Alkhazourov. Le corps n'était pas décapité. Seul ce corps sur les sept retrouvés contenait des blessures par balles.

De plus, la présence de véhicules blindés (BTR) lors des nettoyages et arrestations ciblées confirme si besoin était la responsabilité des forces fédérales, seules à disposer de tels véhicules. En outre, le fait que les plaques d'immatriculation de ces véhicules soient maculées de boue vise à empêcher l'identification des coupables.

C. Tous les criminels seront jugés ?

« Nous n'avons pas la moindre intention de couvrir qui que ce soit ayant commis des crimes et délits en territoire tchéchène, y compris des militaires russes. »¹⁴

Depuis le début de la guerre, on constate une disproportion flagrante entre les violations perpétrées en Tchéchénie par les forces russes et les poursuites engagées contre leurs auteurs. A titre d'exemple, on peut noter que plus de deux ans après les faits, aucune poursuite n'a été engagée à la suite des opérations nettoyages tristement célèbres par le nombre particulièrement élevé de victimes civiles d'Alkhan-Iourt (décembre 1999), Staropromyslovski (janvier et février 2000) et Novye Aldy (février 2000), ni à la suite de la découverte de nombreux charniers qui témoignent pourtant de la responsabilité des forces fédérales. Certains charniers ont été découverts près de Khankala, le quartier général des forces armées russes en Tchéchénie.

Plusieurs instances internationales ont d'ailleurs fait état de cette situation et souligné le manque de coopération des autorités russes. L'absence patente de volonté du pouvoir russe de sanctionner les auteurs de violation des droits de l'Homme contrairement aux intentions proclamées, est apparue avec encore plus de cynisme lorsque le Colonel Boudanov, auteur du viol et du meurtre d'une jeune fille tchéchène, seul officier supérieur à avoir été jugé, a été acquitté, après deux ans d'un procès dilatoire. Le 31 décembre 2002, au terme d'une quatrième expertise psychiatrique, il a été déclaré pénalement irresponsable du meurtre pour cause de troubles mentaux. Le tribunal de Rostov-sur-le-Don qui le jugeait a ordonné qu'il soit envoyé en hôpital psychiatrique, alors que le procureur militaire requérait douze ans de réclusion. A la suite d'une vive réaction de la communauté internationale, la Cour suprême a en mars 2003 annulé le dernier jugement rendu et a ordonné que M. Boudanov soit rejugé.

A cet égard, la décision de la CEDH rendue publique le 16 janvier 2003 qui pour la première fois déclare recevables des plaintes contre la Russie émanant de victimes des forces fédérales dans le conflit tchéchène sont une première reconnaissance de l'impossibilité d'obtenir justice sur le territoire national.

Les chiffres de l'impunité

Dans une interview accordée à la radio «Echo de Moscou» le 21 janvier 2003, le procureur général de Russie Vladimir Oustinov déclare que 162 affaires concernant des crimes commis contre des civils ont été engagées. Les enquêtes ont été menées à leur terme pour 97 affaires criminelles. 57 affaires concernant 73 personnes ont été traitées par les tribunaux militaires. Sur ces 57 affaires, 14 ont été jugés pour meurtre, 18 pour pillage, 8 pour violation des règles de conduite des véhicules militaires, 3 pour violation des réglementations concernant l'utilisation des armes à feu, 5 pour actes de vandalisme, 2 pour viol et autres.

Pour la seule année 2002 des condamnations ont été prononcées contre 26 militaires, dont quatre officiers, pour divers délits contre des civils.

¹⁴ Vladimir Poutine au journal télévisé de la chaîne française TF1 le 11 février 2003 à 20 heures.

Au total depuis le début de la guerre, les tribunaux militaires ont condamné 46 militaires, dont six officiers pour avoir commis des crimes contre des civils.

Difficulté d'identifier les coupables : une bonne raison de suspendre les poursuites

- L'article 208 du code pénal selon lequel une enquête peut être levée si le coupable n'est pas identifié, est utilisée de façon systématique par la procureure. Cet article est devenu un instrument même de l'impunité qui repose sur un système organisé en amont par le maquillage et le camouflage délibérés des véhicules et des militaires participants aux opérations de nettoyage ; l'absence de trace écrite "d'ordre criminel"; l'extorsion aux victimes ou à leurs proches de signatures sur des documents dédouanant les militaires de toute responsabilité ; la multiplicité des forces intervenants dans le conflit (unités spéciales des services de renseignement (FSB) et du renseignement militaire (GRU)...) aux fins d'entretenir à dessein la confusion des responsabilités, le secret et l'opacité.

Duplication des instances judiciaires

L'existence d'un double système civil/militaire continue d'être utilisé par la procureure - seule instance habilitée à ouvrir une enquête – pour éviter de lancer des poursuites. La duplication des instances et des niveaux de compétences conduit souvent à un jeu de ping pong juridique entre les instances se renvoyant la responsabilité.

Les démarches entreprises par la famille Elmourzaev dont les frères et les fils ont disparu est à ce titre exemplaire.

La famille a déposé des plaintes pour l'arrestation et l'enlèvement des personnes disparues entre le 13 août et le 3 septembre auprès du

- chef de l'administration du district d'Ourous-Martan,
- procureur d'Ourous-Martan,
- commandant militaire du district d'Ourous-Martan,
- chef du ROVD d'Ourous-Martan,
- président du conseil politique de la section tchéchène du parti « Unité de la Russie »,
- chef du FSB pour le district d'Ourous-Martan
- commandant militaire du district d'Ourous-Martan
- chef du ROVD d'Ourous-Martan

La famille a reçu les réponses suivantes :

- la procureure générale de la Fédération de Russie a expliqué que le dossier a été envoyé au procureur de la république de Tchéchénie
- la procureure de la république de Tchéchénie a répondu que l'affaire a été envoyée pour enquête à la procureure du district d'Ourous-Martan
- la procureure de la république de Tchéchénie a adressé une lettre au procureur du district d'Ourous-Martan et à la famille en disant que l'affaire criminelle ouverte le 29/07/02 a été suspendue le 29/09/02 d'après l'article 208 de la constitution.
- l'administration du district d'Ourous-Martan a informé la famille qu'une enquête criminelle a été ouverte par la procureure régionale.
- le juge d'instruction du district d'Ourous-Martan a confirmé l'enregistrement de la plainte

- la procureure militaire de l'okroug militaire du nord Caucase a précisé que l'affaire a été envoyée au procureur militaire de l'OGV
- le FSB pour la république tchéchène a expliqué qu'il avait saisi la direction régionale du FSB à Rostov mais qu'ils n'ont pas d'information sur l'endroit où se trouve son fils. Il a toutefois précisé que le nom de son fils ne se trouve pas sur les listes de ceux qui participent aux bandes illégales.

C'est donc un retour à la case départ et aucune information n'est donnée sur le sort du disparu.

Propagande : fabrication de combattants, fabrication d'accidents

De nombreux crimes sont déguisés en accidents. On peut citer comme illustration l'affaire Chokarov, détaillée plus haut.

Selon la version officielle, il serait mort avec un autre prisonnier dans un accident de voiture au cours duquel les militaires auraient réussi à sauter de la voiture, les deux prisonniers seraient décédés et auraient brûlé dans l'incendie de la voiture. Or on n'a jamais retrouvé le corps du second, aucune enquête n'a jamais été ouverte malgré les dires du Procureur.

De plus des pressions ont été effectuées par les policiers et les militaires sur la famille pour que le corps soit enterré et pour qu'ils ne témoignent pas.

La thèse de l'accident paraît dans ses conditions hautement suspecte.

Pressions sur les avocats

Les avocats se voient entravés dans leur travail par de multiples pressions.

Par exemple, dans l'affaire Chokarov, l'avocat a reçu des menaces de mort et n'a pas pu voir son client.

La mission a rencontré un juriste qui travaille pour Memorial en Tchétchénie et qui a été victime de pressions.

« Lors d'un nettoyage dans un village, un général, réputé pour sa violence, avait frappé une femme enceinte. J'ai dénoncé ceci dans les médias, et l'organisation pour laquelle je travaille a voulu porter plainte contre ce général. La commandature régionale a alors tenté de faire pression sur moi, en donnant par exemple l'ordre à des policiers de déposer des armes ou de la drogue dans ma voiture afin de pouvoir m'arrêter. J'ai donc dû me cacher pendant trois mois en Ingouchie, jusqu'à ce que, grâce à l'intervention de mon organisation auprès du procureur général de Russie, du procureur de Tchétchénie, et du représentant spécial du président Poutine pour les droits de l'homme en Tchétchénie, Kalamanov, les généraux sur place subissent des pressions et me laissent rentrer et travailler. »

Dans cette affaire à l'évidence, les familles ont fait l'objet de très fortes pressions. Pendant que la mission était dans le camp, les membres du FSB sont venus à plusieurs reprises pour demander à la famille d'enterrer immédiatement le corps et de ne pas porter plainte.

D. Le référendum et l'adoption d'une Constitution : l'achèvement de la « normalisation » ?

*" La constitution donnera au peuple tchéchène la possibilité de construire sa voie de manière autonomie, et de réaliser une large autonomie au sein de la Russie » (...).
L'avenir de vos enfants et petits-enfants est entre vos mains", (...) "Je vous appelle à participer au référendum et à faire le bon choix"¹⁵*

Le discours de la normalisation de la situation en Tchéchénie et de la nécessité d'un « règlement politique » est une constante de la part des autorités russes, et ce depuis au moins début 2001. Toute perspective de négociations politiques avec la partie tchéchène ayant été définitivement écartée notamment après la prise d'otage d'octobre 2002 à l'issue de laquelle il rejette le président Maskhadov dans le camps du terrorisme international, ce processus a été précisé avec l'annonce en novembre 2002 de la tenue d'un référendum portant sur l'adoption d'une Constitution. Ce référendum devrait ouvrir la voie à des élections parlementaires et présidentielles fin 2003 ou courant 2004¹⁶ et mettre donc fin officiellement à la présidence d'A. Maskhadov.

Dans les semaines précédant le référendum, ce discours s'est intensifié dans le sens de la normalisation : l'adoption de la Constitution devrait permettre de ne plus parler « d'opération anti-terroriste » ; des retraits de troupes, concernant quelques centaines d'hommes sur les 80 000 environ participant aux opérations en Tchéchénie, sont annoncés à grand renfort de publicité, de même que les efforts pour la reconstruction et la lutte contre le détournement des fonds qui y sont alloués ; à quelques jours du scrutin, le président Poutine promet une « large autonomie » et une amnistie pour les combattants qui rendraient les armes, et ne seraient pas « coupables de crimes graves ».

Depuis son annonce, et encore plus au cours des mois et semaines qui ont précédé la date du scrutin, les critiques se sont accumulées, particulièrement en Russie, envers ce que chacun nomme en Tchéchénie la « constitution Kadyrov », du nom du responsable de l'administration tchéchène nommée par les Russes. Ces critiques tranchent avec la faiblesse des réactions que l'on avait pu observer jusque là dans le monde politique et intellectuel vis à vis de la situation en Tchéchénie. Ainsi B. Nemtsov, leader de la formation politique libérale SPS, déclarait le 12 décembre que la tenue d'un tel référendum compte tenu de la poursuite des opérations militaires et de l'absence de sécurité constituait une « farce ». L'expert russe de la Fondation Carnegie A. Malachenko déclarait quant à lui deux mois plus tard, tant l'absence de débat démocratique sur les enjeux de ce référendum était flagrante, que l'on pourrait tout aussi bien faire « adopter le livret du lac des cygnes »¹⁷, un avis que partage, en l'exprimant de manière plus brutale, un réfugié en Ingouchie comparant le référendum à « un mariage dans un cimetière pendant un enterrement »¹⁸. A l'approche du scrutin, les formations libérales Yabloko et Union des forces de droite ont elles aussi exprimé les plus vives réserves, considérant qu'il s'agit d'une grosse erreur politique qui ne constitue en rien une résolution du conflit.

¹⁵ Discours du président Poutine à la population de Tchéchénie, dimanche 16 mars 2003.

¹⁶ Le même jour, les électeurs se prononceront sur deux lois électorales, concernant l'élection du président de la République de Tchéchénie et celle du parlement.

¹⁷ Libération, 10 février 2003.

¹⁸ Témoignage recueilli au camp de Satsita, 13 février 2003.

Les critiques les plus vives ont été exprimées par les organisations de droits de l'homme à propos de ce référendum, tant sur son opportunité sur le fond que sur les conditions de la campagne électorale et de la tenue du scrutin. L'organisation de droits de l'Homme Memorial, avec laquelle la mission de la FIDH s'est longuement entretenue à Moscou et Nazran, a dénoncé les conditions dans lesquelles se déroulaient cette campagne en insistant sur le fait que la libre expression de la volonté du peuple tchéchène n'était pas assurée. Le 18 mars, un appel à l'adresse des dirigeants occidentaux émanant du Comité pour la fin de la guerre en Tchétchénie et le rétablissement de la paix les exhortait à ne pas cautionner le référendum. Soulignant les pressions dont ont été l'objet tant la population de Tchétchénie que les réfugiés en Ingouchie, et compte tenu de la situation de guerre qui prévaut, les auteurs de cette lettre considèrent que la tenue du référendum « transformera en parodie la liberté d'expression et mènera à l'aggravation de la confrontation en Tchétchénie » et qu'elle contrevient « aux normes internationales et à la législation russe en vigueur ». Le même jour, 60 personnalités du monde de la culture ont publié un appel appelant le gouvernement russe à des négociations pour mettre fin à la guerre.

Le président élu A. Maskhadov a, par ailleurs, appelé les Tchétchènes à boycotter le référendum.

Le Conseil de l'Europe a lui aussi dans sa résolution de janvier 2003 exprimé les plus vives réserves et Lord Judd, rapporteur spécial sur la Tchétchénie de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, a notamment déclaré que la situation d'insécurité ne permettrait pas un vote libre. Malheureusement, les tergiversations de l'Assemblée Parlementaire lors de sa session de janvier n'ont pas permis que soit adoptée une résolution condamnant explicitement la tenue du référendum et cet organisme pourtant en charge du respect des droits de l'Homme et des institutions démocratiques a perdu une fois de plus l'occasion de peser sur la situation. La «non décision» de ne pas envoyer d'observateurs n'a aucune force politique puisqu'elle est présentée comme motivée par des raisons de sécurité et interprétée par les Russes comme un blanc-seing tandis qu'elle permet au Conseil de ménager les critiques en ne cautionnant pas ouvertement le référendum.

Ce référendum, qui sera sans nul doute adopté le dimanche 23 mars 2003 et dont on peut craindre qu'il soit entaché de multiples irrégularités, ne peut en aucun cas être présenté comme l'achèvement ni même comme l'amorce d'une normalisation et ce pour plusieurs raisons :

- La situation de dangerosité et d'insécurité sur le territoire tchéchène telle que l'on vient de la souligner et telle qu'elle a été rappelée récemment par le Conseil de l'Europe, dans la résolution de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe de janvier 2003 et dans le rapport publié le 4 mars du Commissaire aux droits de l'Homme A. Gil-Robles dans lequel il précise que « l'insécurité et l'impunité demeurent les principaux problèmes en Tchétchénie ».
- Les conditions de préparation du référendum. Il a été préparé par un petit groupe dans l'entourage de l'administration pro-russe et n'a aucunement fait l'objet de consultations préalables dans différents secteurs de la société, alors que l'administration pro-russe d'A. Kadyrov est largement discréditée auprès de la population tchéchène¹⁹. Il n'a tenu aucun compte de l'opinion tchéchène, en dehors

¹⁹ Un récent sondage pourtant conduit par les autorités tchéchènes pro-russes indique que seuls 16% voteraient aujourd'hui pour un candidat à l'élection présidentielle représentant l'administration actuelle de Tchétchénie.

de quelques cercles acquis aux autorités fédérales. On ne peut d'ailleurs que souligner l'arrogance dont font preuve les officiels russes, persuadés, forcément, que le texte sera adopté.

- Le déroulement de la campagne a encore renforcé le caractère de marché de dupes de ce référendum : des pressions multiples ont été exercées sur la population pour qu'elle aille voter le 23 mars. Parmi les pressions exercées, des employés du secteur public en Tchétchénie auraient été menacés de renvoi s'ils ne parvenaient pas chacun à amener 10 personnes au bureau de vote. Le Comité tchéchène de salut national a rapporté de nombreux cas de pressions exercées au niveau des points de distribution d'aide humanitaire en Ingouchie : les réfugiés qui ne s'inscrivent pas sur des 'listes électorales' ont été menacés de se voir priver de rations d'aide. Des enseignants du district de Staropromyslovski à Grozny auraient été contraints de contribuer au financement de l'équipement des bureaux de vote.²⁰ Tant l'organisation Memorial que le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe s'accordent à souligner la mauvaise information des électeurs concernant le texte de la constitution et l'absence de campagne électorale contradictoire.²¹
- Le référendum est aussi l'occasion d'accélérer le retour des réfugiés en Tchétchénie en multipliant les incitations, promesses et pressions. Ainsi tant Memorial que le Comité tchéchène de salut national ont recensé de nombreux cas de pressions envers les réfugiés. Les réfugiés rencontrés dans le camp par la mission de la FIDH ont attesté ces pressions émanant de représentants du gouvernement tchéchène venus dans les camps pour les inciter à voter²². Le Comité tchéchène de salut national a également fait état de menaces de fermetures de camps au cas où les réfugiés ne s'inscriraient pas sur les listes et ne rempliraient pas une demande de transport vers les bureaux de vote en Tchétchénie le 23 mars.
- Ainsi, à l'issue du référendum, les autorités russes espèrent-elles voir la majorité des réfugiés rentrés chez eux, et pouvoir fermer les camps au cours du printemps, ainsi que l'ont déclaré les représentants du HCR à la mission²³.
- L'impossibilité pour les plus de 100 000 réfugiés en Ingouchie de voter, si ce n'est de retourner en Tchétchénie sont autant d'atteintes à l'exercice libre du droit de vote. La possibilité de voter pour des milliers de militaires russes en poste en Tchétchénie n'en est que plus choquante et que plus aberrante.

Sans nous prononcer dans ce rapport sur le texte même de la Constitution, force est de constater que celle-ci à tout le moins de nombreuses contradictions. Prétendant apporter une réponse au statut de la Tchétchénie, ce texte est en réalité très flou. On peut citer notamment la contradiction entre l'affirmation de l'article 1 selon laquelle la Tchétchénie « est un 'Etat' mais appartient de manière « indissociable » à la Fédération de Russie ». De même, la notion de 'souveraineté' exprimée à l'art.1 qui n'est pas précisée. La possibilité, unique en Russie, donnée par la Constitution au président de la Fédération de Russie de limoger le président de la République de Tchétchénie (art. 72 d.) est parfaitement contraire à la Constitution fédérale. Le président d'une république ne peut être en effet renversée que par la Douma ou en cas de haute trahison ou d'empêchement occasionnée par une maladie très grave. Les larges pouvoirs

²⁰ Radio Free Europe, 10 mars 2003. www.rferl.org

²¹ Monitoring réalisé par l'organisation Mémorial sur la campagne électorale, notamment dans la presse, et sur les pressions exercées sur la population. Document en russe site <www.memo.ru>

²² Entretien au camp de Satsita, 13 février 2003.

²³ Entretien à Nazran

accordés au président, au détriment du pouvoir législatif²⁴ ont été aussi vivement critiqués. La volonté des autorités fédérales semble être de permettre, après l'adoption de cette

Constitution, l'élection d'un Président qui serait l'homme fort de Moscou, mais bénéficiant de la légitimité de l'élection. Enfin les dispositions concernant la langue tendent à privilégier le russe au détriment du tchéchène, contrevenant en cela à la législation russe, au code de procédure pénale et ce alors que la République du Tatarstan a par exemple obtenu que soient reconnues à égalité les deux langues tatare et russe.

Ce référendum consacre le refus des autorités russes d'envisager une solution négociée avec la partie tchéchène. Au lieu d'être l'aboutissement d'un processus de négociations politiques, de larges consultations dans l'ensemble de la société tchéchène, il n'exprime que le point de vue de la partie russe alors qu'il prétend décider de l'avenir de toute la population de Tchétchénie. Son origine, les conditions de la campagne mentionnées ci dessus et le texte même sont autant de signes de la mise à l'écart et de la délégitimation complète du point de vue adverse. Son adoption, qui ne fera que renforcer la position des autorités, y compris sur le plan international s'il n'est pas désavoué haut et fort, risque de mettre encore plus en danger tous ceux qui exprimeraient un avis divergent par rapport aux dispositions contenues dans ce texte.

Enfin, l'adoption de la Constitution vaut pour les autorités russes la consécration de leur politique de normalisation et tend accréditer l'idée que la guerre serait terminée, or la situation sur le terrain est bien autre. Parler de référendum, d'élections ou de Constitution tant que les opérations militaires et les violations des droits de l'homme massives de la part des forces fédérales se poursuivent est non seulement voué à l'échec mais risque aussi, en radicalisant les combattants tchéchènes, de rendre encore plus difficile les chances d'un règlement négocié.

E. Conclusions et recommandations

La situation en Tchétchénie exige de la communauté internationale une réaction ferme et unanime. La communauté des Etats doit cesser de céder aux pressions exercées par les autorités qui témoignent d'un refus de respecter leurs engagements en matière de protection des droits de l'Homme. Aucun Rapporteur et Groupe de travail de la Commission des droits de l'Homme de l'ONU n'a pu se rendre en Tchétchénie et ce malgré les résolutions adoptées en 2000 et 2001. Les autorités russes se jouent des procédures internationales universellement reconnues, sans être inquiétées.

Lors de sa 58^{ème} session en 2002, la Commission, en faisant échec à un projet de résolution sur la Tchétchénie, s'est inscrite en totale contradiction avec sa vocation et son mandat en matière de défense des droits de l'Homme. Les arguments avancés de façon fallacieuse et systématique relatifs à la lutte contre le terrorisme par les autorités russes ne doivent abuser aucun des Etats membres de la Commission. Les règles de l'Etat de droit doivent primer en toutes circonstances.

²⁴ C'est notamment le cas de S.Mironov et d'E. Pamfilova, respectivement ombudsman et présidente de la commission des droits de l'homme auprès du président Poutine, qui critiquent ces dispositions tout en soutenant pourtant la tenue du référendum comme premier pas vers la paix.

En conséquence, la FIDH demande à la Commission des droits de l'Homme, lors de sa 59eme session, d'adopter une résolution ferme :

- Condamnant fermement la poursuite des violations massives et répétées du droit humanitaire et des droits de l'Homme perpétrées à l'encontre de la population civile de Tchétchénie par les forces russes et le système d'impunité dont bénéficient les auteurs et responsables de ces crimes, lesquels constituent des crimes de guerre et crimes contre l'Humanité.
- Priant les autorités russes de faire cesser toutes formes de violence y compris les attaques et meurtres à l'encontre de la population civile et de ne mener aucun acte de représailles à leur encontre.
- Rappelant que la lutte contre le terrorisme ne peut en aucun cas légitimer la perpétration de crimes graves contre la population civile.
- Condamnant les actes de violence commis par des combattants tchéchènes contre les civils.
- Priant les combattants et les autorités tchéchènes de protéger en toutes circonstances les civils, de ne pas se livrer à des représailles, de garantir l'intégrité physique et psychologique des prisonniers de guerre et de condamner fermement le recours à des actes terroristes.
- Priant les deux parties au conflit de se conformer aux dispositions de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines anti-personnelles et sur leur destruction.
- Priant les autorités russes d'entamer de réelles négociations politiques avec les représentants du Président Maskhadov, afin que soit trouvée une issue politique et pacifique au conflit en Tchétchénie.
- Rappelant que toute réforme institutionnelle en Tchétchénie doit respecter les principes de la démocratie et de l'Etat de droit, et en particulier la représentation de toutes les tendances de la société.
- Demandant la poursuite des auteurs des crimes de guerre et de crimes contre l'humanité devant des tribunaux impartiaux et indépendants, conformément aux normes internationales applicables en la matière, en s'assurant que des châtiments corporels et la peine de mort ne puissent en aucun cas leur être appliqués.
- Condamnant le fait que la Russie n'a rempli encore aucune des exigences en matière de droits de l'Homme, posées depuis trois ans par la communauté internationale, notamment les résolutions de la Commission des droits de l'Homme adoptées en 2000 et 2001.
- Demandant l'envoi sur place et le soutien total par les autorités concernées d'une mission d'enquête internationale composée notamment de Rapporteurs spéciaux et Groupes de travail compétents de la Commission recensant les cas de violations des droits de l'Homme en Tchétchénie et en fasse rapport à l'Assemblée générale.

La FIDH demande au Haut commissaire aux droits de l'Homme de :

Saisir le secrétaire général des Nations unies afin qu'il utilise la prérogative que lui confère l'article 99 de la Charte des Nations unies en attirant l'attention du Conseil de sécurité sur la situation en Tchétchénie

En cas de blocage du Conseil de sécurité à se saisir de la situation en Tchétchénie, la FIDH demande à l'Assemblée générale de se réunir en session extraordinaire d'urgence en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la charte des Nations unies ainsi qu'en vertu de la résolution

377 « maintien pour la paix » adoptée par l'Assemblée de 1950 afin d'étudier la situation en Tchétchénie et faire des recommandations pour la mise en place d'une force internationale de protection des populations civiles.

En particulier la FIDH demande aux instances compétentes de l'ONU d'adopter une résolution portant création d'un tribunal pénal international ad hoc sur la Tchétchénie au titre du chapitre VII « action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression ».

La FIDH demande en outre :

A la Russie d'adopter le statut portant création de la Cour pénale internationale sans utiliser la déclaration de l'article 124.

Aux Etats d'honorer effectivement et dès à présent leurs obligations de poursuivre ou d'extrader tout auteur présumé d'actes de tortures, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité en vertu du principe de compétence universelle posé par les Conventions de Genève de 1949, la Convention internationale contre la torture et le droit coutumier international.

La FIDH représente 116 ligues ou organisations des droits de l'Homme réparties sur les 5 continents

La Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) est une organisation internationale non-gouvernementale attachée à la défense des droits de l'Homme énoncés par la Déclaration universelle de 1948. Créée en 1922, elle regroupe 116 organisations membres dans le monde entier. Ce jour, la FIDH a mandaté plus d'un millier de missions internationales d'enquête, d'observation judiciaire, de médiation ou de formation dans une centaine de pays.

72 affiliées

ALGERIE (LADDH)
ALLEMAGNE (ILMR)
ARGENTINE (LADH)
AUTRICHE (OLFM)
BAHREIN (CDHRB)
BELGIQUE (LDH et LVM)
BENIN (LDDH)
BOLIVIE (APDHB)
BRESIL (MNDH)
BURKINA FASO (MBDHP)
BURUNDI (ITEKA)
CAMBODGE (ADHOC)
CAMEROUN (LCDH)
CANADA (LDL)
CENTRAFRIQUE (LCDH)
CHILI (CODEPU)
CHINE (HRIC)
COLOMBIE (CCA)
CONGO BRAZZAVILLE (OCDH)
COTE D'IVOIRE (LIDO)
CROATIE (CCDH)
EGYPTE (EOHR)
EL SALVADOR (CDHES)
EQUATEUR (INREDH)
ESPAGNE (LEDH)
FINLANDE (FLHR)
FRANCE (LDH)
GRECE (LHDH)
GUATEMALA (CDHG)
GUINEE (OGDH)
GUINEE BISSAU (LGDH)
IRAN (LDDHI)
IRLANDE (ICCL)
ISRAEL (ACRI)
ITALIE (LIDH)
KENYA (KHRC)
KOSOVO (CDDHL)
MALI (AMDH)
MALTE (MAHR)
MAROC (OMDH)
MAROC (AMDH)
MAURITANIE (AMDH)
MEXIQUE (CMDPDH)
MEXIQUE (LIMEDDH)
MOZAMBIQUE (LMDDH)

NICARAGUA (CENIDH)
NIGER (ANDDH)
NIGERIA (CLO)
PAKISTAN (HRCP)
PALESTINE (PCHR)
PALESTINE (LAW)
PANAMA (CCS)
PAYS BAS (LVRM)
PEROU (CEDAL)
PEROU (APRODEH)
PHILIPPINES (PAHRA)
PORTUGAL (CIVITAS)
RDC (ASADHO)
REPUBLIQUE DE YOUgosLAVIE (CHR)
ROUMANIE (LADO)
ROYAUME-UNI (LIBERTY)
RWANDA (CLADHO)
SOUDAN (SHRO)
SENEGAL (ONDH)
SUISSE (LSDH)
SYRIE (CDF)
TCHAD (LTDH)
TOGO (LTDH)
TUNISIE (LTDH)
TURQUIE (IHD/A)
VIETNAM (CVDDH)

et 44 correspondantes

AFRIQUE DU SUD (HRC)
ALBANIE (AHRG)
ALGERIE (LADH)
ARGENTINE (CAJ)
ARGENTINE (CELS)
ARMENIE (ACHR)
BOUTHAN (PFHRB)
BULGARIE (LBOP)
BRESIL (JC)
CAMBODGE (LICADHO)
COLOMBIE (CPDH)
COLOMBIE (ILSA)
CUBA (CCDHRN)
ECOSSE (SHRC)
ESPAGNE (APDH)
ETATS UNIS (CCR)
ETHIOPIE (EHRCO)
IRLANDE DU NORD (CAJ)
ISRAEL (B'TSELEM)
JORDANIE (JSHR)
KIRGHIZISTAN (KCHR)
LAOS (MLDH)
LETONNIE (LHRC)
LIBAN (ALDHOM)
LIBAN (FHHRL)
LIBERIA (LWHR)
LIBYE (LLHR)
LITHUANIE (LHRA)
MOLDAVIE (LADOM)
RDC (LE)
RDCONGO (LOTUS)
REPUBLIQUE DE DJIBOUTI (LDDH)
RUSSIE (CW)
RUSSIE (MCHR)
RWANDA (LIPRODHOR)
RWANDA (ADL)
SENEGAL (RADDHO)
TANZANIE (LHRC)
TCHAD (ATPDH)
TUNISIE (CNLT)
TURQUIE (HRFT)
TURQUIE (IHD/D)
YEMEN (YODHRF)
ZIMBABWE (ZIMRIGHTS)

ABONNEMENTS (Euros)

La Lettre

France - Europe : 45 Euros
Membre de Ligue - Bibliothèque : 38 Euros
Par avion (hors Europe) : 53 Euros
Etudiant - Chômeur : 30 Euros

La Lettre et les rapports de mission

France - Europe : 90 Euros
Membre de Ligue - Bibliothèque : 83 Euros
Par avion (hors Europe) : 106 Euros
Etudiant - Chômeur : 76 Euros
Abonnement de soutien : 150 Euros

La Lettre

est une publication de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), fondée par Pierre Dupuy. Elle est envoyée aux abonnés, aux organisations membres de la FIDH, aux organisations internationales aux représentants des Etats et aux médias.

Elle est réalisée avec le soutien de la Fondation de France, de la Fondation un monde par tous, de l'UNESCO et de la Caisse des dépôts et consignations. Le présent rapport a été réalisé dans le cadre d'un programme financé par la Commission européenne.

17, passage de la Main d'Or - 75011 - Paris - France

CCP Paris : 76 76 Z

Tel : (33-1) 43 55 25 18 / Fax : (33-1) 43 55 18 80

E-mail : fidh@fidh.org/Site Internet : <http://www.fidh.org>

Directeur de la publication : Sidiki Kaba

Rédacteur en Chef : Antoine Bernard

Assistante de publication : Céline Ballereau-Tetu

Auteurs du rapport : Dominique Noguères, Bleuenn Isambard, Anne Le Huérou

Imprimerie de la FIDH

Dépôt légal mars 2003

Commission paritaire N° 0904P11341

ISSN en cours

Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978

(Déclaration N° 330 675)

prix : 4 Euros